



## Dilapidation du patrimoine/richesse

Par **maccleod**, le **01/02/2011** à **11:46**

Bonjour,

Que se passet-il si un des conjoints dilapide volontairement le patrimoine/richesse de l'autre conjoint (par exemple avec des factures de téléphone astronomiques) ?  
Peut-on poursuivre le conjoint en question?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **13:52**

### **Article 220-1 du code civil**

*Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et met ainsi en péril les intérêts de la famille, le juge aux affaires familiales peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts.*

*Il peut notamment interdire à cet époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté, meubles ou immeubles.*

*Il peut aussi interdire le déplacement des meubles, sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage personnel à l'un ou à l'autre des conjoints.*

*La durée des mesures prises en application du présent article doit être déterminée par le juge et ne saurait, prolongation éventuellement comprise, dépasser trois ans.*

Vous devez donc saisir le JAF

Par **maccleod**, le **02/02/2011** à **10:00**

Merci pour ce retour.